

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adoption du règlement intérieur du service commun de restauration collective

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur du service commun de restauration collective

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient d'adopter un règlement intérieur spécifique à ce service.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au sein du service commun de restauration collective tous statuts confondus.

Il définit les conditions dans lesquelles le personnel sera tenu d'exercer son activité.

Il est destiné à assurer une bonne exécution de la prestation repas dans le respect des normes en vigueur concernant notamment la sécurité du personnel.

Il constitue une référence en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail et sert de guide en l'absence de dispositions réglementaires spécifiques.

Après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (8 voix favorables pour le collège employeur et 3 voix favorables pour l'UNSA / 5 voix défavorables pour la CFDT), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur du service commun de restauration collective.